



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juin 2014

Objet : **SUBVENTION EVENEMENTIELLE RICHARD PEROT – SPORT DE HAUT NIVEAU**

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2014

Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 28

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, PAIN MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS : Mmes BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. LAPLANCHE), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD) M. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GIMBERT (pouvoir à M. GAY)**

Mme. Sophie GRANGEAT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Monsieur l'adjoint aux sports indique que Richard Perot, bénévole à l'association Acrobad et résidant à Crolles, se prépare pour les qualifications au prochain championnat d'Europe de parabadminton qui se déroulera en Espagne en septembre 2014.

Son budget prévisionnel pour cette année est estimé à 6 067 € (matériel, frais d'inscriptions, de déplacement et d'hébergement aux compétitions) et il ne bénéficie d'aucun soutien financier par les instances fédérales.

C'est pourquoi, Richard Perot sollicite une aide financière de la commune de Crolles pour lui permettre d'équilibrer au mieux son budget.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale du 21 mai 2014 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Richard Perot participera à des manifestations communales et poursuivra son investissement au sein de son club. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2014.

Ainsi, considérant la participation de Monsieur Richard Perot dans la vie sportive locale et la politique sportive de la commune, après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de lui attribuer une subvention d'un montant de 1 820 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 10 juillet 2014.

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.